Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260119-01_01_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 14/01/2026

Membres :		***Présents*** : 10
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Michel GRALL, Romuald GUENGANT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU,
Présents :	10	
Votants :	10*	
Pour :	10	***Excusés*** : 2
Contre :	0	Frédéric KERGOAT
Abstention :	0	Jean-Pierre GILET, arrivé à 20h45, n'a pas pris part à la délibération.
		Secrétaire de Séance : François ROSEC

Délibération N° : 01-01-2026
Décision budgétaire modificative n°4 – Budget principal 2025

Dans le cadre de la clôture budgétaire 2025, il est nécessaire d'ajuster les écritures comptables relatives au prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le prélèvement FPIC est une contribution obligatoire de solidarité entre collectivités. Son montant définitif ayant été notifié par les services préfectoraux, il convient d'inscrire cette charge au budget avant la clôture de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'adopter une décision modificative, telle que présentée ci-dessous. **Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire neutre** qui n'impacte pas la trésorerie de la commune pour régulariser la situation budgétaire avant la fin de l'exercice.

Dépenses de Fonctionnement – DF			Recettes de Fonctionnement – RF		
	Article			Article	
Total DF avant DM n°4		732 008,49	Total RF avant DM n°4		732 008,49
Chap 011	611	-3 100,00			
Chap 014	7392221	3 100,00			
Total DF après DM n°4		**732 008,49**	Total RF après DM n°4		**732 008,49**

Dépenses d'Investissement – DI			Recettes d'Investissement – RI		
	Article	DM		Article	
Total DI avant DM n°4		808 553,29	Total RI avant DM n°4		808 553,29
Total DI après DM n°4		**808 553,29**	Total RI après DM n°4		**808 553,29**

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260119-01_01_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 04-02-2025 en date du 28 février 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour 2025,

Considérant que le prélèvement FPIC constitue une contribution obligatoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VOTE les modifications budgétaires comme indiquées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du Service Comptable (SCG) de Morlaix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 19/01/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

